brossard
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3k5

GRILLE DE PONDÉRATION - FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LES PARCS

Partie 1

ÉVALUATION QUALITATIVE DE CHAQUE OFFRE		FOURNISSEUR A		FOURNISSEUR B		FOURNISSEUR C		FOURNISSEUR D	
CRITÈRES	Pondération	Note (0 à 100 %)	Pointage	Note (0 à 100 %)	Pointage	Note (0 à 100 %)	Pointage	Note (0 à 100 %)	Pointage
1. Nature des équipements	30								
2. Valeurs ludiques	20								
3. Appropriation de l'espace	15								
4. Entretien des équipements	10								
5. Qualité des équipements	15								
6. Présentation générale de l'offre	10								
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100		/ 100		/ 100		/100		/100

Les signataires sont les membres du comité et le secrétaire.

Signature _____ Date _____

Signature _____ Date _____

1. ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT

1.1 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le soumissionnaire doit être prêt à produire tout autre document nécessaire établissant ses titres et qualités, s'il est prié de le faire par le gestionnaire de projet.

1.2 ANALYSE DES SOUMISSIONS

Les soumissions seront évaluées par un comité de sélection afin d'établir le meilleur pointage suivant les critères de pondération et d'évaluation définis en utilisant la grille d'analyse jointe au présent appel d'offres.

Le comité de sélection effectue l'évaluation de la qualité des offres. Le comité détermine dans quelle mesure chaque offre répond aux exigences du document d'appel d'offres et évalue celles-ci à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent. Il est donc essentiel que le soumissionnaire développe, de façon précise et ordonnée, les éléments de réponse aux critères fixés en démontrant pour chacun d'eux ce qui le rend apte à réaliser le mandat.

1.3 ADJUDICATION DU CONTRAT

La Ville peut adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage sur recommandation du comité de sélection suivant la grille d'analyse annexée au présent document d'appel d'offres.

La Ville n'est toutefois pas tenue d'accepter la soumission ayant le plus haut pointage ni aucune des soumissions.

La Ville se réserve le droit d'octroyer le contrat en tout ou en partie, de l'octroyer à un ou plusieurs soumissionnaires et d'exclure certaines parties du présent appel d'offres.

1.4 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Pour le présent mandat, les critères retenus pour évaluer la qualité des services qui sont offerts par les soumissionnaires et la pondération de ces critères sont les suivants :

1.4.1 Nature des équipements	***30 / 100***
1.4.2 Valeurs ludiques	***20 / 100***
1.4.3 Appropriation de l'espace	***15 / 100***
1.4.4 Entretien des équipements	***10 / 100***
1.4.5 Qualité des équipements	***15 / 100***
1.4.6 Présentation générale de l'offre	***10 / 100***

Le soumissionnaire doit déposer avec sa soumission un document de présentation donnant toutes les informations pertinentes relativement à chacun des critères mentionnés ci-haut et plus amplement décrits ci-après.

Critère 1 : Nature des équipements – 30 points

- ***Nouveauté et originalité*** (20 / 30) : le soumissionnaire doit démontrer que sa proposition est originale en utilisant un bel agencement, et en offrant des éléments innovateurs et colorés.

- ***Nombre d'éléments et de composantes*** (variété) (10 / 30) : le soumissionnaire doit offrir une diversité dans le choix de ses composantes et le nombre de ces dernières sera aussi pris en considération pour l'évaluation.

Critère 2 : Valeurs ludiques – 20 points

- Va***leurs ludiques (défis et intérêts pour les utilisateurs)*** : le module de jeux doit permettre le développement psychomoteur de l'enfant soit en utilisant toutes les parties de son corps (bras, jambes). Il doit être une source de défis qui permettra à l'enfant d'utiliser son équilibre, sa coordination, sa force et son agilité.

Critère 3 : Appropriation de l'espace – 15 points

- ***Intégration à l'espace désigné / topographie*** : le soumissionnaire doit s'assurer que ses éléments s'intègrent facilement à l'environnement et à la topographie.

- ***Respect des aménagements environnants (sentiers, mobiliers urbains, plantations)*** : le soumissionnaire doit prendre en considération l'aménagement existant pour créer une vue d'ensemble harmonieuse.

- ***Respect de l'espace disponible pour les aires de jeux*** : le soumissionnaire doit respecter et maximiser l'espace mise à sa disposition dans l'aire de jeux indiquée dans les plans annexés à l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit respecter les aires de dégagement relatives aux normes CAN / CSA-Z614-07.

Critère 4 : Entretien des équipements – 10 points

- ***Garantie*** : le soumissionnaire sera évalué selon la qualité de sa garantie.

- ***Service après-vente*** : le soumissionnaire doit démontrer qu'il offre un bon service après-vente, disponibilité du personnel, personne ressource unique (chargé de projet), etc.

- ***Disponibilité des pièces de remplacement*** : le soumissionnaire doit indiquer le délai de livraison de ses pièces de remplacement.

- ***Facilité d'entretien, incluant les fiches d'entretien*** : le soumissionnaire doit joindre à sa soumission, un modèle de manuel d'entretien, spécifiant les travaux d'entretien, les ajustements, les remplacements ou les changements à apporter aux équipements de jeux afin de les conserver en bon état, et suggérant une liste de vérification point par point à effectuer lors des inspections saisonnières par le personnel d'entretien des appareils de jeux. Le document devra être écrit et présenté sur un format de 8 ½ X 11 et être broché ou relié, selon le cas.

Critère 5 : Qualité des équipements – 15 points

- Le soumissionnaire doit démontrer ***la qualité et la durabilité des composantes*** des modules proposés.

Critère 6 : Présentation générale de l'offre – 10 points

- ***Qualité de la présentation*** : le soumissionnaire doit fournir des documents couleur, avec une mise en page simple, faciles à consulter et de compréhension ainsi que les spécifications techniques de chaque module proposé.

- ***Facilité de compréhension du concept (plan d'aménagement)*** : le soumissionnaire doit fournir un plan d'implantation à l'échelle, facile à lire, de l'ensemble du parc incluant les différentes aires de jeux.

- ***Illustration des items*** : le soumissionnaire doit fournir une image de tous les items proposés. Cette image devra offrir une vue d'ensemble et de différents angles, si nécessaire, pour une bonne interprétation du module.

NOTE	BARÈME	DÉFINITION
100	▪ ***Excellent***	Qui dépasse substantiellement, *sous tous les aspects* du critère, le niveau de qualité recherché pour réaliser le mandat.
85	▪ ***Plus que satisfaisant***	Qui dépasse, pour *quelques* éléments importants, le niveau de qualité recherché.
70	▪ ***Satisfaisant***	Qui répond en *tout point* au niveau de qualité recherché.
55	▪ ***Insatisfaisant***	Qui n'atteint pas, *pour quelques éléments importants* du critère, le niveau de qualité recherché.
20	▪ ***Médiocre***	Qui n'atteint pas, *sous plusieurs aspects* du critère, le niveau de qualité recherché.
0	▪ ***Nul***	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère.

La note attribuée pour chaque critère est indiquée sur la grille d'évaluation et multipliée par le taux de pondération de ce critère. Les décimales peuvent être utilisées jusqu'aux centièmes. Plusieurs soumissionnaires peuvent se voir attribuer la même note. Le résultat total obtenu pour tous les critères donne un résultat sur une base maximale de 100. Ce résultat constitue le pointage final du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage.

Le contrat sera octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage. La Ville s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions. La Ville peut passer outre à tout vice de forme ou de défaut mineur que peut contenir la soumission. La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission.

La Ville s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et ouvertes ni à encourir quelques responsabilités pour les frais et pertes subies par les soumissionnaires. Nonobstant l'acceptation de la soumission, la Ville se réserve cependant le droit de ne pas donner suite au projet, de ne le faire exécuter qu'en partie ou de l'exécuter elle-même en tout ou en partie. Elle se réserve aussi le droit d'accorder le contrat en tout ou en partie à un ou plusieurs soumissionnaires.